



## Décision n°NA-00-10-00001

### Portant agrément au titre du service civique

#### Le Président de l'Agence du service civique,

Vu le code du service national, notamment son titre Ier bis ;

Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 28/04/10 par l'organisme intéressé,

**Décide :**

#### Article 1<sup>er</sup>

L'association FRANCE AMERIQUE LATINE dont le siège social est situé 37 boulevard Saint-Jacques 75014 PARIS (N°SIRET : 30129424500040) est agréée, pour une durée de deux ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de service civique.

#### Article 2

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en service civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Culture et loisirs	4	a	Faire découvrir les peuples et cultures d'Amérique Latine

#### Article 3

La durée cumulée des contrats de service civique conclus la première année suivant la délivrance du présent agrément ne peut excéder 12 mois.

#### Article 4

La durée cumulée des contrats de service civique conclus la deuxième année suivant la délivrance du présent agrément ne peut excéder 12 mois.

#### Article 5

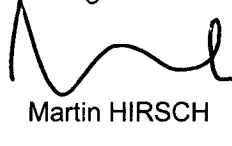
Avant le 31 décembre 2010, l'organisme mentionné à l'article 1er conclut des contrats de service civique d'une durée cumulée supérieure ou égale à 12 mois.

#### Article 6

Le directeur de l'Agence du service civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 2 juin 2010

Le Président de l'Agence du service civique



Martin HIRSCH